



Déficit de luminosité dû à la construction d'un immeuble mitoyen

Par **bescont dominique**, le **13/10/2016** à **14:21**

bonjour,
un immeuble qui se construit à 1 mètre 50 du notre et qui était sensé avoir le même nombre d'étages que le notre s'avère finalement beaucoup plus haut car leur rez de chaussée destiné à des commerces est supérieur à la hauteur normale d'un étage. Il se trouve que mon vélux de living-room qui donnait exclusivement sur le ciel se trouve à présent face au toit en ardoises grises foncées de cet immeuble qui dépasse le notre me cachant la vue du ciel et me créant un vrai déficit de luminosité. Y a-t-il quelque chose à faire ?? Dommages et intérêts pour préjudice par exemple ???
Merci pour votre éventuelle réponse.

Par **youris**, le **13/10/2016** à **14:32**

bonjour,
vous pouvez faire une procédure devant le tgi pour trouble anormal de voisinage en prouvant votre préjudice avec par exemple un constat d'huissier.
mais la jurisprudence en la matière ne vous est guère favorable car les tribunaux estiment parfois qu'il n'existe pas de droit à conserver une vue dégagée ou exceptionnelle.
salutations